



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

POLICE ADMINISTRATIVE

Place communale, 22
Code postal 6230

Prescriptions en matière de sécurité incendie lors de l'utilisation d'une tente ou d'une tonnelle à l'occasion de manifestations publiques

La toile des tentes et des tonnelles est rarement ininflammable, la plus grande prudence est donc de rigueur.

1. Les tentes, les tonnelles ou, plus généralement, toutes les structures provisoires devront être ancrées ou lestées au sol de manière à résister au vent. Attention : ancrage interdit à de nombreux endroits !
2. Dès l'annonce d'une vitesse de vent supérieure à 50 KM/H, interdiction de montage.
3. Si des vents d'une vitesse supérieure à 50 KM/H sont constatés, les tonnelles et les tentes seront évacuées et fermées.
4. Nécessité d'y placer un extincteur approprié d'une unité d'extinction contrôlé depuis moins d'un an.